

Conditions générales GS1 Belgium & Luxembourg

1. Généralités

Ces conditions générales (ci-après dénommées « Conditions générales »), approuvées par le Conseil d'Administration du 28 avril 2020, s'appliquent à toutes les relations juridiques de GS1 Belgium & Luxembourg ASBL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue Royale 76 boîte 1, numéro d'entreprise 0418.233.415, RPM de Bruxelles, division Bruxelles (ci-après dénommé « GS1 ») avec ses membres (membre/membres d'après les dispositions de l'article 4 des statuts de GS1, ci-après dénommés « Membre » ou « Membres », et le fait d'être Membre est ci-après dénommé « Affiliation ») et avec ses contractants (contractants, non-membres qui ont recours aux et utilisent des produits et services de GS1, ci-après dénommés « Contractant » ou « Contractants »).

Sauf dérogation explicite dans des conventions particulières, les Conditions générales sont applicables sur toutes les transactions de produits et de services par GS1, notamment l'attribution du préfixe d'entreprise de GS1 (GCP – Global Company Prefix), Global Location Number (GLN), et/ou des GTIN/codes – barres uniques octroyés par quantité/unité consommateur, carton ou autre unité logistique (GTIN ou Global Trade Item Number), My GS1, My Product Manager, Coupon Data Pool, ainsi que tout autre produit et service actuel et futur, ci-après dénommés « les Standards, solutions et services GS1 ».

Des amendements ou compléments aux Conditions générales ne sont valables que si explicitement et préalablement convenus par écrit, rejetant de manière explicite l'application de conditions d'achat ou de vente introduites par des Membres et Contractants.

Les offres, devis et offres promotionnelles sont facultatifs et n'engagent GS1 qu'après confirmation écrite.

GS1 est en droit de modifier à tout moment les Conditions générales. Les Conditions générales modifiées entreront en vigueur après leur approbation par le Conseil d'Administration ainsi que leur publication sur le site Web de GS1, éventuellement, sans être obligatoire, précédée d'une notification individuelle.

Un Membre ou le Contractant est réputé avoir accepté la modification, à moins que ledit Membre ou Contractant n'ait communiqué par écrit à GS1 son non-acceptation/ refus de consentement de la modification, endéans les trente (30) jours suivant la publication sur le site-web.

Cette disposition n'empêche pas l'entrée en vigueur et l'application des Conditions générales.

Le Membre ou le Contractant peut encore approuver explicitement l'application des Conditions générales, ou autrement est supposé avoir implicitement avec effet immédiat (et contrairement aux dispositions contraires de l'article 11 « Résiliation des Affiliations et des contrats ») résilié l'Affiliation ou le contrat, ce qui implique que les Standards, solutions et services GS1 concernés ne peuvent plus être utilisés par lui.

2. Affiliation

2.1 Droit d'utilisation des Standards, solutions et services GS1

Afin de pouvoir faire usage des Standards, solutions et services GS1, l'entreprise ou institution doit

devenir membre de GS1 ou d'une organisation de GS1 située dans un autre pays qui est membre de GS1 AISBL, appelée « Member Organization » (selon les dispositions de l'article 10 ci-dessous), sauf dispositions contraires explicites.

Une entreprise ou institution devient Membre après avoir rempli les conditions cumulatives suivantes :

- introduction par l'entreprise ou l'institution d'un « formulaire d'affiliation » dûment complété, spécifiant notamment le nom de la personne juridique et le cas échéant, la raison sociale, le siège social, le numéro de téléphone, le numéro d'entreprise et / ou TVA, ainsi que la déclaration indiquant de manière explicite la prise de connaissance et l'approbation des Conditions générales ;
- acceptation de l'adhésion, candidature d'Affiliation, par GS1 ;
- paiement par le candidat Membre de la Cotisation.

GS1 s'accorde la liberté de rejeter une demande d'Affiliation.

Une demande d'Affiliation ne sera pas rejetée sur base de motifs irraisonnables.

De par son affiliation, le Membre souscrit aux objectifs de GS1.

De même, le Membre déclare et confirme de par son affiliation avoir pris note de et consentir au respect et à la mise en œuvre des standards GS1, aux directives d'application et aux autres directives communiquées par GS1.

Toutes modifications des données fournies dans le formulaire d'affiliation doivent être communiquées à GS1 par retour de courrier.

GS1 se réserve néanmoins le droit d'annuler l'Affiliation ou de la considérer comme étant caduque, si une déclaration s'avérait être fautive ou erronée, si le Membre omet de mettre ses données à jour, ou en cas d'utilisation non conforme des Standards, solutions et services GS1.

2.2 Le droit de siéger au sein des organes, des organes de concertation et des groupes de travail de GS1

Participer ou assister à des groupes de travail et des comités de GS1 est réservé aux Membres. Un Membre doit s'inscrire à l'avance et sa présence est inscrite dans le procès-verbal de la réunion. La participation aux organes de GS1 n'est possible que sur la base d'une proposition et d'une élection (conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de GS1).

De par sa simple présence aux réunions des organes, organes de concertation et groupes de travail de GS1, le Membre accepte et cède tous les droits intellectuels sur l'information (orale ou écrite) fournie par celui-ci lors de ces réunions ou les activités y afférents, et ce, quelle que soit la personne représentant le Membre lors de ces réunions, et autorise également l'échange des données personnelles (notamment celles de son représentant) avec les autres Membres.

3.Obligations de GS1

Les services de GS1 consistent dans une obligation de moyens. GS1 exécutera chaque convention ainsi que les modifications y afférentes et convenues par écrit, et ce, de manière professionnelle, conformément aux pratiques commerciales courantes.

Toutes autres garanties, explicite, tacites ou autres sont formellement exclues, sauf si celles-ci sont explicitement décrites dans une convention particulière ou des conditions particulières et alors limitée à cela.

4. Respect obligatoire, par chaque Membre et chaque Contractant, des Licences d'utilisation concernant l'utilisation correcte des Standards, solutions et services GS1

L'utilisation des Standards, solutions et services GS1 est subordonnée à des règles d'utilisation strictes (ci-après « Licence d'utilisation »).

Chaque Membre ou Contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter strictement les Licences d'utilisation ainsi que les directives sur leurs applications.

Chaque Membre ou Contractant s'engage en outre à s'abstenir de toute interprétation divergente et non autorisée des Licences d'utilisation, ainsi d'inciter ses partenaires commerciaux à appliquer des dérogations.

Les applications d'attribution et d'utilisation des Standards, solutions et services GS1 se font par « My GS1 ».

Il se peut toutefois que des conditions d'utilisation complémentaires ou divergentes soient soumises pour signature au Membre ou Contractant au préalable, avant qu'il puisse en faire usage.

La Licence d'utilisation octroyée au Membre ou au Contractant est « personnelle »,

Le Membre ou le Contractant ne peut en aucun cas intégralement ou partiellement transférer sa Licence d'utilisation à des tiers.

En cas de scission d'un Membre ou d'un Contractant (scission de la personne morale), ce dernier doit au préalable et de façon contractuelle convenir avec GS1 quelle personne morale (du résultat de la scission) obtiendra sur son nom les Licences d'utilisation octroyées.

Seulement une entité juridique unique peut utiliser une Licence d'utilisation qui lui est attribuée.

Un Membre ou Contractant ne peut en aucun cas :

- utiliser une Licence d'utilisation GS1 affectée à des tiers ;
- utiliser une Licence d'utilisation GS1 qui n'a pas encore été affectée ;
- utiliser ou modifier une Licence d'utilisation d'une manière non conforme ou déviant des règles d'utilisation.

-

La Licence d'utilisation entre en vigueur à la date de souscription et reste valable pendant 12 mois lorsqu'il s'agit d'un Contractant ou prend fin au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier tarif de la Licence d'utilisation est redevable lorsqu'il s'agit d'un Membre.

Spécifiquement en ce qui concerne la Licence d'utilisation portant sur un préfixe d'entreprise GS1 (GCP – Global Company Prefix), d'un GS1 Global Location Number (GLN) et/ou des GTIN/codes à barres uniques attribués par unité consommateur, carton ou toute autre unité logistique (GTIN ou Global Trade Item Number) est unique dans le sens où GS1 ne pourra plus l'attribuer à une autre entreprise ou personne (non re-use policy).

En cas de non-respect des Licences d'utilisation par le Membre ou le Contractant, y compris les obligations de paiement, GS1 a le droit en retour de suspendre la Licence d'utilisation, sans droit de compensation ou remboursement quelconque des cotisations ou montants tarifaires payées par le Membre ou le Contractant en question.

GS1 pourra en outre exiger/exigera de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité, estimée de façon forfaitaire à mille (1 000) euros par mois entamé d'utilisation non-autorisée, sans licence ou par mois entamé dès l'expiration ou la révocation de la Licence d'utilisation (expiration du droit d'utilisation ou de la Licence).

GS1 se réserve le droit de prouver et de réclamer en droit ses dommages réels plus élevés.

Le Membre ou le Contractant est dans l'obligation d'informer sans délai GS1 de toute utilisation irrégulière des Standards, solutions et services GS1 et/ou Licence d'utilisation dont il prend connaissance.

5.Redevances et paiements

5.1 Cotisation

Conformément à l'article 8 des statuts GS1, chaque Membre sera redevable annuellement d'une cotisation.

Le montant de la cotisation est déterminé sur la base du chiffre d'affaires déclaré au moment de la demande ou du chiffre d'affaires réalisé par le Membre au cours de l'année précédente à laquelle se rapporte la cotisation.

Les Membres sont tenus de déclarer leur chiffre d'affaires annuellement avant le 31 décembre. Si un Membre ne déclare pas son chiffre d'affaires annuel à GS1 dans les délais, GS1 peut prendre en compte une cotisation d'une catégorie de chiffre d'affaires supérieure à celle de la dernière catégorie applicable, sans toutefois se priver du droit de facturer des cotisations pour le chiffre d'affaires réel (si GS1 en prend connaissance ou le demande).

La cotisation est exigible et définitivement acquise dans sa totalité par GS1 chaque fois à partir du 1^{er} janvier de chaque année et valable pour toute l'année civile (indépendamment de toute résiliation intermédiaire éventuelle).

Le montant des cotisations annuelles est déterminé annuellement par le Conseil d'Administration de GS1 et publié

5.2 Tarif des services fournis par GS1

GS1 fournit à ses Membres et Contractants des services payants ou non.

Le cas échéant, le tarif (additionnel) pour les services (ci-après dénommé le « Tarif » ou les « Tarifs ») est publié sur le site Web de GS1.

Les tarifs sont déterminés annuellement par le Conseil d'Administration de GS1 et publiés.

5.3 Conditions de paiement

Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours, date facture.

Le simple non-paiement à échéance fait que des intérêts de retard sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure dès la date d'échéance, et ce, comme spécifiés dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (qui est pour autant que nécessaire, est déclaré applicable) augmenté d'une indemnisation forfaitaire de 10 % de la somme principale redevable avec un minimum de 125 EUR.

Toute demande de report de paiement doit être introduite par écrit, datée et signée.

L'acceptation se fait par écrit par un membre de la direction de GS1.

Les frais de recouvrement occasionnés par le Membre ou le Contractant lui sont imputés, avec un forfait minimal de 125 EUR, ainsi que l'indemnité de procédure, conformément aux dispositions légales susmentionnées.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture à la date d'échéance engendrera l'exigibilité immédiate et de plein droit du solde redevable de toutes les autres factures adressées au Membre ou le Contractant, y compris celles qui ne sont pas encore venues à échéance.

Des contestations de factures doivent être notifiées à GS1 par lettre recommandée dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter du jour ouvrable suivant la date de facturation.

Autrement, les factures sont réputées acceptées de façon irrévocable et inconditionnelle par le Membre ou le Contractant.

Chaque Membre est responsable des déclarations de son chiffre d'affaires et de l'établissement des Tarifs et des Cotisations qui en découlent.

GS1 n'est pas censé vérifier la déclaration du chiffre d'affaires et ne peut jamais être tenu responsable pour la vérification du chiffre d'affaires ou du montant des Tarifs ou Cotisations qui en résultent.

À cet effet, le Membre donne son accord « explicite » sur le fait que la Cotisation résultant de la déclaration erronée par le Membre est définitivement acquise, exécutoire et donc non recouvrable. Tous les Tarifs et toutes les Cotisations mentionnés s'entendent hors TVA.

6. Propriété intellectuelle

GS1 et/ou ses sous-traitants sont propriétaires (et/ou bénéficiaire) de tous les droits de propriété intellectuelle se reportant au logiciel, à la documentation, aux rapports émis, etc., ainsi qu'aux Standards, solutions et services GS1 sur lesquels le Membre ou le Contractant ne reçoit qu'un droit d'utilisation temporaire, personnelle et non transférable.

Le Membre ou le Contractant veillera à ce que, pour autant que ces éléments soient présents et nécessaires, les indications, les mentions de sources, les signes typographiques de copyright, les

symboles et les marques qui se trouvent dans la documentation, les rapports, les logiciels et dans tout autre matériel – y compris les copies – y restent indiquées / apposées.
Par souci d'exhaustivité, un renvoi est fait à l'article 2.2 in fine.

7. Réserve de propriété

GS1 est et reste propriétaire de tous les Standards, solutions et services GS1 et les informations mis à la disposition des Membres.

Les « produits » éventuellement fournis qui feraient explicitement l'objet d'un transfert de propriété restent la propriété de GS1 jusqu'à ce que la rémunération en la cause redevable à GS1 soit entièrement acquittée, ainsi que les autres montants dus, le cas échéant, par le Membre ou le Contractant à GS1, en vertu de cette convention ou cette transaction.

Par conséquent, en premier lieu, seul le risque est transféré au Membre ou au Contractant. Le Membre ou le Contractant s'engage à conserver ces « produits » de façon « individualisée » et de ne pas les modifier ni de les aliéner, et de ne faire valoir sur eux aucun droit personnel ou commercial avant que tous les montants dus soient intégralement acquittés à GS1.

En cas de violation de cette disposition, GS1 peut à tout moment : (a) suspendre ou faire cesser toute utilisation du « produit », par qui que ce soit ; (b) reprendre le « produit » ; (c) procéder au recouvrement des montants ou des paiements reçus suite à la violation.

8. Logiciel

GS1 est et reste à tout moment propriétaire ou titulaire de la licence/bénéficiaire du logiciel intégrale (y compris la plateforme My GS1) qu'elle déploie/utilise dans le cadre de ses activités.

Sauf convention particulière contraire et explicite, chaque Membre ou Contractant bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation non exclusif, limité, non transférable (donc aussi pas de prêt ou autre forme de mise à disposition à des tiers) et révoquant sur le logiciel que le Membre ou le Contractant peut utiliser dans le cadre des services et des produits achetés de GS1.

Le Membre ou Contractant s'engage à les utiliser en tout temps conformément aux conditions d'utilisation et de ne pas les copier, ne pas les modifier et ne pas contourner ou désactiver quelque dispositif de protection que ce soit.

Ces dispositions s'appliquent de même et a fortiori au code source des logiciels.

9. Données confidentielles

Chaque partie prendra toutes les mesures de précaution raisonnables, afin de respecter et de garder la confidentialité des données obtenues ou mises à disposition, de l'autre partie(s), dont elle peut présumer que cette information est confidentielle.

Cette disposition ne s'applique pas : (a) aux informations générales concernant le Membre ou le Contractant ; (b) à l'identité et aux détenteurs de tout préfixe d'entreprise, code à barres ou code d'identification ; (c) aux données relatives aux articles que GS1 peut mettre à disposition en ligne, qui peuvent en outre être contrôlées en vue de vérifier leur utilisation correcte et qui sont notamment consultables par les clients ; (d) aux données que GS1 doit utiliser dans le cadre de l'exécution de ses services, y compris les données susmentionnées.

10. Responsabilité

Tous les engagements de GS1, par GS1 association internationale sans but lucratif, avenue Louise 326, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise 0419.640.608, RPM de Bruxelles, section de Bruxelles (ci-après dénommée « GS1 AISBL ») ainsi que d'autres organisations GS1 dans d'autres pays faisant partie de GS1 AISBL (ci-après dénommées « Member Organizations ») et des parties mettant des données à disposition, sont des obligations de moyens.

Par données, on entend les données de base, les GTIN et les fichiers numériques, entres autres : fichiers PDF, fichiers photo, fichiers vidéo, fiches de données de sécurité, certificats, ci-après dénommés « Données ».

Sans préjudice des dispositions légales impératives divergentes ou d'accords contractuels différents, les précités ne sont responsables que des dommages directs causés par une erreur intentionnelle, une faute grave inexcusable ou une fraude.

GS1, GS1 AISBL, les Member Organizations et les parties mettant des Données à disposition ne déclarent ni ne garantissent en aucune manière l'adéquation ou conformité des services et produits offerts à un but spécifique.

Si GS1, GS1 AISBL, les Member Organizations et les parties mettant des Données à disposition seraient tenues responsables conformément à ce qui précède, leur responsabilité est limitée aux montants versés à GS1 par la partie lésée au cours des douze (12) mois précédant le sinistre. Toute responsabilité pour dommage indirect, dommage consécutif, manque à gagner, perte de données ou dommage à des tiers est exclue.

Toute réclamation à l'encontre de GS1, GS1 AISBL, des Member Organizations et des parties mettant des Données à disposition doit être introduite dès que la partie lésée a ou aurait pu prendre connaissance de tout fait susceptible de causer des dommages, et ce, par lettre recommandée.

À l'exception d'une ignorance invincible, toute réclamation à cet égard se prescrit au plus tard douze (12) mois après la date du fait générateur dommageable et le Membre ou le Contractant y renonce. Le Membre ou le Contractant préserve GS1, GS1 AISBL, les Member Organizations et les parties mettant des Données à disposition, les autres Membres et les utilisateurs de toute réclamation (contractuelle, extracontractuelle ou autre) de tiers directement ou indirectement causée par un acte ou une négligence du Membre ou Contractant, une violation d'une obligation contractuelle quelconque, des dommages matériels ou physiques, ou toute utilisation inappropriée ou non autorisée, par le Membre ou Contractant des Standards, produits ou services GS1.

Ce faisant, le Membre ou Contractant préservera GS1, GS1 AISBL, les Member Organizations et les parties mettant des Données à disposition et prendra en charge tous les dommages, coûts et dépenses, y compris l'assistance et les frais juridiques que GS1, GS1 AISBL, les Member Organizations et les parties mettant des Données à disposition devraient supporter, résultant des actes ou négligences susmentionnées du Membre ou du Contractant, pour défendre leurs droits ou pour couvrir les frais engagés pour contraindre un Membre ou Contractant en défaut, à s'acquitter de ses obligations.

11. Résiliation des Affiliations et des contrats

Chaque Membre est libre à tout moment de quitter GS1 en notifiant sa démission par lettre recommandée, et de le communiquer au Conseil d'Administration de GS1 s'il s'agit d'un Membre dit actif, ou de le communiquer au Directeur général de GS1 pour les Membres dits adhérents.

Toutefois, une démission notifiée après le 30 juin d'une année ne dispense pas le Membre du paiement de sa cotisation pour l'année suivante.

Chaque Contractant peut terminer des engagements souscrits.

Chaque Membre ne payant pas la cotisation dans le délai d'un mois après y avoir été sommé par lettre recommandée est réputé démissionnaire après échéance de cette période.

Chaque Contractant ne payant pas les Tarifs dans le délai d'un mois après y avoir été sommé par lettre recommandée sera privé des droits d'utilisation et d'accès qui lui ont été attribués après échéance de cette période.

GS1 a en outre le droit de mettre fin aux Affiliations et contrats avec entrée en vigueur immédiate et sans intervention judiciaire, si :

- le Membre ou le Contractant qui contrevient aux dispositions qui lui sont applicables, notamment les statuts, les conditions d'utilisation des services ou des produits GS1, les conventions particulières conclues ou les présentes Conditions générales, ou reste en demeure de respecter les obligations ci-dessus ;
- le Membre ou le Contractant se trouve en état de faillite, a cessé ou dissolu ses activités d'entreprise, ou a introduit une requête conformément aux stipulations de la loi relative à la continuité des entreprises du 30 janvier 2009 (pour les Membres belges) ou se trouve en sursis de paiement.
-

En outre, si un Membre ou Contractant reste en défaut de s'acquitter de ses obligations, dix (10) jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée, l'Affiliation ou la convention particulière, concernant le droit de bénéficier des Standards, solutions et services GS1 peut être résiliée.

La résiliation du chef d'un Membre ou d'un Contractant implique que la personne physique ou morale concernée ne peut plus faire usage des Standards, solutions et services GS1, avec effet immédiat.

12. Traitement des données à caractère personnel

Par sa demande d'Affiliation ou d'achat de Standards, solutions et services GS1, le demandeur accepte le traitement de ses données à caractère personnel par GS1 selon le « privacy-policy » de GS1.

13. Mise à disposition de Données à GS1 AISBL et les Member Organizations

13.1 Dispositions relatives au chargement et à la mise à disposition de Données par les Membres et Contractants :

Tout Membre ou Contractant qui fait usage des Standards, solutions et services GS1 et qui, dans ce cadre, met à disposition des Données et utilise à cet effet le réseau GDSN (réseau mondial de synchronisation des données, ci-après dénommé « réseau GDSN ») de GS1 déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales du réseau GDSN publiées sur <https://www.gs1belu.org/fr/downloads/gdsn-conditions>

ET

accepte que GS1 :

Met tous les Données concernées à la disposition des tiers et autorise l'accès aux Données, sauf accords explicites contraires :

- dans le monde entier,
- à GS1 AISBL ainsi qu'aux autres Member Organizations,
- à travers l'outil d'échange spécialement conçu, GS1-Registry Platform ;

organise des contrôles de l'usage correct des Données mises à disposition dans le cadre de l'utilisation des produits, solutions et services GS1, puisse utiliser les Standards GS1 à des fins d'identification des produits dans le cadre de l'objet social de GS1 et de la prestation de services et de la fourniture de produits aux Membres et Contractants qui peuvent consulter les Données en question et jouir d'un droit d'utilisation propre de ces Données.

Chaque Membre s'engage à transmettre, enregistrer, tenir à jour et actualiser toutes les Données qu'il fournit, et ce, en y apportant le plus grand soin et la plus grande exactitude possibles, conformément aux modifications et adaptations susceptibles d'être apportées à la structure des bases de Données et des logiciels.

Le Membre ou le Contractant conserve la responsabilité de la qualité des Données fournies et préserve en outre GS1, GS1 AISBL et les Member Organizations de toute action en justice à leur rencontre à ce sujet.

Le Membre ou Contractant assure la conformité de ses Données selon les standards GS1 en vigueur.

En résumé, le Membre ou le Contractant garantit que les Données qu'il télécharge :

- (1) sont correctes, complètes et à jour ;
- (2) ne portent pas atteinte ou ne violent pas une marque commerciale, un droit d'auteur, droit de portrait ou tout autre droit de propriété intellectuelle et ne constituent pas une violation de la vie privée de quelqu'un, plus spécifiquement garantissant que, dans le cas où le Membre ou le Contractant télécharge des Données et les met à disposition, résultant d'un droit qui lui est conféré par un tiers, que le Membre ou Contractant peut à tout moment soumettre à GS1 l'accord explicite et écrit à cet égard sur simple demande ;
- (3) ne commettent aucune infraction au droit pénal de par leur caractère diffamatoire, menaçant, intimidant ou autre ;
- (4) ne contiennent aucun code logiciel malveillant éventuel (notamment des virus, vers, bombes à retardement et chevaux de Troie) ;
- (5) ne sont pas contraires aux lois, ordonnances ou règlements en vigueur

Le Membre ou le Contractant s'engage à défendre GS1 lors de procédures judiciaires ou en cas d'actions contre GS1 dans lesquelles on allègue les Données, la diffusion ou utilisation de ces dernières constitueraient une violation de droits de brevet, de droits d'auteur, de modèles, de marques commerciales ou tout autre droit de propriété intellectuelle, incluant l'obligation de dédommager et de préserver GS1 contre toutes dommages, amende, frais et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat qui pourraient résulter de telles procédures judiciaires.

Si, par ailleurs, GS1 a de bonnes raisons de croire que des Données définies pourraient constituer une violation aux dispositions susmentionnées, GS1 par simple retour, temporaire ou non, a le droit de refuser l'accès à l'utilisation des Standards, solutions et services GS1, sans obligation quelconque envers le Membre ou le Contractant concerné.

En cas de résiliation de l'Affiliation ou de la collaboration contractuelle, GS1 conserve le droit d'utilisation des Données (qui dans pareil cas seront accompagnées d'une mention indiquant que les Données ne sont plus mises à jour), sauf si le Membre ou le Contractant demande explicitement par écrit que les Données soient supprimées.

13.2 Dispositions relatives à l'utilisation des Données mises à disposition :

Tout Membre ou Contractant qui fait usage des Standards, solutions et services GS1 et qui, dans ce cadre, utilise des Données s'engage :

- s'il utilise le réseau GDSN, à avoir pris connaissance et accepté les conditions générales du réseau GDSN publiées à l'adresse <https://www.gs1belu.org/fr/downloads/gdsn-conditions>.
- si les Données se réfèrent à des informations sur des denrées alimentaires dont la communication est obligatoire, telles que définies dans le règlement (UE) n° 1169/2011 au chapitre IV, paragraphe 1, articles 9 et 10, ci-après dénommées « IDA », achetées par des Membres et des Contractants qui sont des exploitants du secteur alimentaire pratiquant la vente à distance ou des personnes (morales) soumises au paragraphe 14 du règlement (UE) n°1169/2011, ci-après dénommé « vendeur de denrées alimentaires à distance », à mettre en mémoire cache ou à stocker les IDA au maximum 24 heures à l'aide d'un logiciel ou de « hardware » ou de toute autre manière, après quoi elles peuvent être extraites à nouveau, et toute IDA plus ancienne mise en mémoire cache peut être réécrite (écrasé).
- à utiliser de façon claire une clause de non-responsabilité, en cas de mise à disposition des IDA à des utilisateurs finaux qui contient au moins des déclarations telles que :
 - o « Les données de ce site Web/outil sont fournies « as-is ».
 - o « L'utilisation des données n'est autorisée qu'à des fins personnelles, ce qui n'implique aucun transfert de droits de propriété intellectuelle. »
 - o « Toute autre utilisation pour d'autres motifs, par exemple à des fins professionnelles, est strictement interdite. »
 - o « Toute utilisation abusive des données ou toute infraction sur les dispositions de la présente clause de non-responsabilité (i) ne saura donner lieu en aucun cas à une réclamation contre le fournisseur des données et (ii) pourra entraîner la déconnexion et l'annulation immédiate de l'accès aux données. »
 - o « Les données contiennent des informations sur les produits validés par les exploitants du secteur alimentaire et imposées par des lois et règlements nationaux et européens. Toutefois, les données ne remplacent en aucun cas un étiquetage ou un marquage légalement prescrit ou réglementaire. Les informations fournies sur ce site/outil ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils ou des directives de la part de médecins ou de diététiciens. Les données publiées ne sont pas destinées à encourager l'utilisateur ou toute autre personne à acheter ou à utiliser le produit en question. »

ET

OU BIEN à utiliser ou afficher les Données de manière inchangée (sauf accord contraire explicite de la partie mettant les Données à disposition) et donc :

i) n'ajouter ou compléter aucune Donnée pouvant entraîner de la confusion, un manque de transparence ou une illisibilité des données, ni ajouter des déclarations ou informations qui portent atteinte aux droits de tiers ou en général qui ne sont pas compatibles ou constituent une violation de la législation ou des réglementations en vigueur, et à ne mettre les Données à la disposition de tiers que comme « Données retraitées (Value Added) » ; ii) tout en s'assurant par ailleurs que la partie à laquelle les Données sont transmises souscrit à des conditions d'utilisation similaires à celles souscrites par le Membre faisant usage des Données.

Par retraitement des Données, on entend entres autres, la mise à disposition de Données en combinaison avec d'autres Données, ou ajouts avec valeur ajoutée manifeste, les Données qui sont uniquement reproduites ne peuvent donc pas être qualifiées de Données retraitées ;

iii) ne pas effectuer de décompilation, d'ingénierie inverse, de traduction des Données, que ce soit directement ou au moyen de dispositifs techniques comme un logiciel, par exemple.

OU BIEN à modifier les Données lors de leur utilisation ou de leur mise à disposition, respectant EXPLICITEMENT l'obligation de le signaler cela par écrit et assumant la responsabilité « intégrale » de l'exactitude, de la précision et des conséquences de l'utilisation des Données, tout en exonérant EXPLICITEMENT GS1 contre tous les dommages directs, indirects, consécutifs et tout autre dommage subi par eux ou par des tiers lors de l'utilisation des Données.

14. Organisation GS1 – tiers bénéficiaire

Tous les droits et toutes les possibilités d'utilisation de GS1 en vertu des présentes conditions générales s'appliquent également en faveur GS1 AISBL et les Member Organizations (tiers-bénéficiaires).

15. Droit et capacité juridique

Tous les litiges concernant l'Affiliation, l'association GS1 et les produits et services fournis par GS1 sont exclusivement régis par le droit belge.

Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents, sauf si GS1 doit comparaître devant un autre tribunal et doit appeler un Membre ou un Contractant en garantie ou en intervention, en vertu de quoi le Membre ou le Contractant s'engage à intervenir volontairement à première demande.